



## Réalisme...

L'Assemblée Générale 2010 fut un millésime exceptionnel, tant par la qualité et les interventions des différents orateurs que par votre présence, nombreuse et attentive.

Vous avez, à travers cela, conforté la politique de votre Fédération, mise en place par vos élus et votre personnel depuis six années.

Sans votre soutien, votre "complicité", votre implication quotidienne dans les différents programmes, nous ne pourrions nous féliciter ainsi des résultats obtenus. Ce travail, nous l'avons fait ensemble, car c'est unis que nous sommes les plus forts.

En 2005, lors de ma première Assemblée générale en tant que Président, je m'engageais à construire avec vous une chasse forte, durable et de qualité.

Si le parfait n'existe pas et qu'il reste toujours une marge de progression, heureusement d'ailleurs, je pense que nous nous approchons de l'objectif. Nous avons réussi des paris, concrétisés des projets. Pourtant, il est hors de question de relâcher nos efforts, tant en matière de défense de la chasse que de gestion des espèces et des espaces.

C'est la dynamique que je m'efforcerai de donner, lors des trois prochaines années, à l'équipe fédérale que vous avez mise en place.

La défense de notre activité est, vous le savez, une mission prioritaire. Nos opposants ne se reposent jamais et ne manquent pas d'imagination en la matière.

Quelques jours après notre Assemblée générale, c'est un sondage européen, relatif à la bienveillance animale, qui est lancé via internet.

Dans ce sondage, la chasse et la "cruauté" sont montrées du doigt.

Nos concitoyens sont aujourd'hui déconnectés de la réalité du monde rural où la mort de l'animal domestique fait partie du quotidien. Qui, dans son enfance, n'a pas vu, pour les besoins familiaux, tuer un poulet, un lapin, ou n'a pas assisté à un pèle-porc ?

La chasse n'est pas en reste, car nous ne tuons pas pour nous nourrir et, pour eux, c'est pire !

Au niveau national, le monde de la chasse et ses responsables ne peuvent plus rester dans une position défensive, parant toujours au plus

pressé face aux multiples attaques de nos opposants. L'exemple type est le dernier arrêt du Conseil d'État (voir article en page suivante) qui revient sur les dates de fermeture de la chasse au gibier d'eau.

Aujourd'hui, avec la violence dans les banlieues, les élus réagissent : L'Europe rédige donc un projet règlementant à nouveau la détention des armes. On parle de "carte grise" pour chaque arme...

Qui va-t-on ennuyer ou pénaliser ?

Les malfrats ?

Non, bien sûr, les premières victimes seront les chasseurs, les collectionneurs et les tireurs sportifs. Adieu le fusil du grand-père que chacun gardait précieusement en souvenir. Mais, au fait, cette éventuelle carte grise serait-elle gratuite ? Permettez-moi d'en douter. Espérons que le législateur saura raison garder.

La F.N.C. a décidé de lancer des États Généraux de la Chasse afin de préparer la chasse de demain et de pouvoir anticiper les agressions de toutes sortes dont nous pourrions être victimes.

L'interdiction de la corrida en Catalogne, cet été, est une brèche ouverte dans ce qui, jusqu'alors, pouvait être considéré comme l'un des paravents dans le domaine du bien-être animal.

Bien évidemment, je saurai vous rendre compte de l'avancement de ces États Généraux auxquels votre Fédération participe.

Enfin, l'actualité départementale a été "chaude" en ce début d'été. La raison : l'O.N.F. s'est senti, tout à coup, investi d'une mission divine... consistant à éradiquer le cerf de nos forêts !

Ceux-là même qui, il y a dix ans, décriaient les chasseurs en n'hésitant pas à dire que nous demandions à prélever trop, ne trouvent pas d'autre solution à la faillite du bois.

Je vous rassure, la démarche engagée par l'établissement public s'est soldée par un énorme fiasco !

Les présidents des sociétés de chasse ont su être vos meilleurs avocats auprès des maires qui, dans leur très grande majorité, ont renouvelé la confiance qu'ils ont vis-à-vis de leurs chasseurs pour la gestion de la faune sauvage. Je passe sur la minorité d'élus non



représentative qui, sous influence, n'a pas hésité à discréditer ses concitoyens chasseurs, mais également électeurs.

Il convient parfois de se rendre sur le terrain pour prendre conscience de la réalité et avoir une vision plus objective des choses.

Quand il y a eu des problèmes, nous avons toujours su être réactifs aux côtés de l'Administration. Nous le serons encore, si besoin est.

La Ministre, Chantal Jouanno, dans son discours toulousain le 26 juillet, a d'ailleurs reconnu le rôle des chasseurs en vantant les actions menées en faveur des espèces et des habitats, notamment vis-à-vis du grand tétras.

La nature ne nous appartient pas. Nous l'empruntons juste aux futures générations. Faisons en sorte de la leur rendre dans le meilleur état de conservation possible.

C'est dans cet objectif que votre Fédération travaille et continuera à travailler. Il ne peut y avoir de gestion de la faune sauvage sans une gestion de ses habitats dont la qualité n'a de synonyme que l'équilibre.

Les aménagements et les efforts de gestion de chacun seront récompensés dans quelques jours car, dans quelques jours, ce sera l'ouverture !

Bonne saison à toutes et à tous.

Votre Président dévoué.

Jean-Marc DELCASSO

## Assemblée générale : les chasseurs reconnus et appréciés !

L'Assemblée Générale de la Fédération s'est tenue, cette année, au Parc des Expositions de la ville de **TARBES** le samedi 24 avril 2010. Outre les multiples représentants des sociétés de chasse et chasseurs individuels, nombreuses ont été les personnalités invitées qui se sont déplacées.

Ainsi, nous ont notamment honorés de leur présence en nous témoignant leur sympathie, les personnalités suivantes : Madame Chantal Robin-Rodrigo et Monsieur Pierre Forgues, députés des Hautes-Pyrénées, Monsieur François Fortassin, Sénateur et Monsieur Jean-Claude Duzet, Vice-président du Conseil général.

Le Préfet était représenté par Monsieur Christophe Merlin, Secrétaire général de la Préfecture, accompagné de représentants de la Direction des Territoires, de l'O.N.F., de l'O.N.C.F.S. et du nouveau Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Les agriculteurs, avec Messieurs Christian Puyo et Christian Fourcade, tout comme le Directeur du Parc National des Pyrénées, Monsieur Gilles Perron, sont également intervenus en tant que partenaires privilégiés des chasseurs bigourdans.

La phrase du jour (retenue par un quotidien local au lendemain de l'Assemblée) : *"S'il n'y a pas de chasse sans gibier, il n'y a pas de gibier sans territoire. Pourtant, il n'y a pas de territoire sans homme, et donc sans chasseur"*. (J.M. Delcasso)

### Quelques chiffres sur les prélèvements de la saison 2009/2010

- Sangliers	: 2.300
- Chevreuils	: 3.459
- Isards	: 648
- Mouflons	: 39
- Cerfs	: 1.379
- Perdrix grises	: 658
- Grand Tétras	: 13

### Nouveau Conseil d'Administration

Lors de l'Assemblée générale, il a été procédé à l'élection de huit administrateurs sur les seize composant le Conseil.

Messieurs Susserre, Deilhau, Sabate, Pailles et Duthu ont été réélus pour six ans.

Messieurs Labrune, Ricauc et Cascarra, élus pour la même période, font leur entrée au Conseil. ■



J-F. Labrune



M. Ricaud



S. Cascarra

### Le nouveau bureau

Réuni en séance le 1er juillet 2010, le nouveau Conseil d'Administration a procédé à l'élection du bureau de la Fédération du 1er juillet 2010 au 30 juin 2013. Ont été élus :

Président :	Jean-Marc DELCASSO
Vice-présidents :	Marcel MASSALY Joseph PRADET
Secrétaire Général :	Christian PAILLES
Trésorier :	Daniel SABATE
Trésorier-adjoint :	Christian DEILHOU

Administrateur de la Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées :  
Claude DUTHU.

# Côté Communication



François Fortassin avec le maire de Sarp le Président de la société de chasse et le Préfet

### Inauguration du sentier pédagogique "faune sauvage" à Sarp

Le 26 juin 2010, en présence de Monsieur le Préfet René Bidal, de Monsieur François Fortassin, Vice-président du Conseil général et

sénateur, de Monsieur le maire de Sarp, de nombreux édiles Baroussais et de votre Fédération, a eu lieu l'inauguration du sentier pédagogique "découverte faune sauvage".

Rappelons que cette heureuse initiative est due à la municipalité de Sarp, en étroite collaboration

avec la société de chasse locale.

Ce sentier "découverte", dans lequel s'est investie votre Fédération, est destiné au grand public, mais surtout aux scolaires.

*(La suite en page 8)*



M. le Préfet et Madame à la découverte du sentier.

## Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de plaine

### Samedi 21 août 06h00 - Zone humide et - 30 m de la nappe d'eau <12 septembre 2010

Oie rieuse, Oie des moissons, Canard colvert,  
Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet,  
Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouinan,  
Garrot à œil d'or, Harelde de Miquelon, Macreuse noire,

Macreuse brune, Barge rousse, Bécasseau maubèche,  
Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin,  
Chevalier combattant, Chevalier gambette,  
Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté

### Samedi 21 août 06h00 - Zone humide et - 30 m de la nappe d'eau <12 septembre 2010

Bécassine des marais,

Bécassine sourde

### Samedi 28 août 2010 7h00

Caille des blés

Tourterelle des bois  
(Poste fixe obligatoire et + 300m bâtiments)

### Dimanche 12 septembre 2010 07h00

Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier (palombe),  
Tourterelle turque, Bécasse des bois,

Alouette des champs, Grive draine, Grive mauvis,  
Grive musicienne, Grive litorne, Merle noir

### Mercredi 15 septembre 2010 07h00

Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon

Nette rousse, Foulque macroule, Râle d'eau, Poule d'eau

### Exception : Vanneau huppé, vendredi 15 octobre 2010 07h30

**Le tir de l'Eider à duvet, de la Barge à queue noire et du Courlis cendré est interdit.**

## En Z.M. : ouverture de tous les migrateurs effective le 03/10/2010

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Bureau :

Président : Jean-Marc DELCASSO  
Vice-Présidents : Marcel MASSALY  
Joseph PRADET  
Secrétaire général : Christian PAILLES  
Trésorier : Daniel SABATÉ  
Trésorier adj. : Christian DEILHOU

#### Administrateurs :

Cédric ALAUZY  
Michel ARNAU  
Sylvain CASCARRA  
Gérard CHA  
Micheline DALLIER  
Claude DUTHU  
Pierre ENJOLRAS  
Jean-François LABRUNE  
Marcel RICAUD  
André SUSSÈRE

### SIÈGE SOCIAL

Directeur : Jérôme CORNUS  
Service administratif : Martine SOULÉ  
Sylvie THION  
Sylvie VRIGNAUD

Service dégâts : Laurent ABADIE  
André SALLES  
Service technique : Nicolas THION  
Jérémy TROIETTO  
Grégory TUCAT

### Cotation des trophées : Jean ASTEGNO, Nicolas THION

#### Validité territoriale du Permis de chasser départemental des Hautes-Pyrénées.

(Tout le département ainsi que les communes limitrophes ci-après) :

**HAUTE-GARONNE** : BACHOS - BAGIRY - BALESTA - BARBAZAN - BINOS - BOUDRAC - BOULOGNE - BOURG-OUEIL - CAUBOUS - CAZAUX-LAYRISSÉ - CIER-DE-LUCHON - CIRES - CIERP-GAUD-SIGNAC - CUGURON - ESTENOS - FRONSAC - GALIE - GARIN - GENSAC-DE-BOULOGNE - GOURDAN-POLIGNAN - GOUAUX-DE-LARBOUST - GURAN - JURVIELLE - LABROQUÈRE - LECUSSAN - LEGE - LUSCAN - MAYREGNE - MONTREJEAU - NIZAN - 00 - ORE - PORTET-DE-LUCHON - SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES - SAINT-LOUP-EN-COMMINGES - SAINT-PAUL-D'OUEIL - SEILHAN - VALCABRÈRE - VILLENEUVE-LECUSSAN

**GERS** : ARMENTIEUX - BARCUGNAN - BECCAS - CASTEX - CAZAUX-VILLECOMTAL - CHELAN - CUELAS - DUFFORT - ESTAMPES - GOUX - HAGET - JU-BELLOC - LADEVEZE-VILLE - MANAS-BASTANOUS - MARCIAC - MAUMUSSON-LAGUIAN - MONLAUR-BERNET - MONT-D'ASTARAC - MONTEGUT-SUR-ARROS - PONSAN-SOUBIRAN - PRECHAC-SUR-ADOUR - SARRAGUZAN - SAINT-JUSTIN - TIESTE-URAGNOUX - VIELLA - VILLECOMTAL-SUR-ARROS - CANNET.

**PYRÉNÉES ATLANTIQUES** : AYDIE - ARROSES - CROUSEILLES - BETRACQ - MONTPEZAT - MONCAUP - BASSILLON - LUC-ARMEAU - BENTAYOU-SEREE - CASTERAA - LABATUT - MONSEGUR - LAMAYOU - MONTANER - CASTEIDE-CAMI - PONSON-DEBAT - POUTS - PONSON-DESSUS - GER - PONTACQ - SAINT-VINCENT - MONTAUT - LESTELLE-BETHARRAM - ARTHEZ-D'ASSON - LOUVIE-SOUBIRON - BEOST - EAUX-BONNES - LARUNS - ASSON - BRUGES - LIVRON - ESPOEY - LOURENTIES - ESLOURENTIES - SAUBOLE - LOMBIA - BEDEILLE - SEDZE-MAUBECQ - MOMY - MAURE - PONTIACQ-VIELLEPINTE - AAST.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES - CAMPAGNE DE CHASSE 2010 / 2011  
**OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE**

IMPORTANT : Cette affiche destinée à une meilleure information du public reprend ou apporte des modifications supplémentaires eu égard aux arrêtés en vigueur auxquels il y a lieu de se référer pour plus de précisions.

**ZONE DE PLAINE**

Ouverture de la chasse à tir le 12/09/2010 et clôture générale le 28/02/2011, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

ESPÈCES DE GIBIER	DATES	DATES DE FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
<b>GIBIER DE PASSAGE</b>			
<p>Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2010. Le tir au vol des colombidés est interdit depuis une installation surélevée. La vente du pigeon ramier est interdite du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 janvier 2011. Pour la bécasse des bois, un plan de gestion cynégétique (PGC) est instauré. Dans le cadre de ce PGC, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2010, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le quota de prélèvement maximum prévu par ce PGC, par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2011.</p>			
<b>GIBIER D'EAU</b>			
Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.			
<b>GIBIER SÉDENTAIRE</b>			
Chasse autorisée uniquement les samedi, dimanche, mercredi et jours fériés.			
<b>FAISAN</b>	12.09.2010	02.01.2011	Plan de prélèvement (bracelet obligatoire)
<b>PERDRIX ROUGE</b>	12.09.2010	02.01.2011	
<b>PERDRIX GRISE</b>	12.09.2010	02.01.2011	
<b>LAPIN</b>	12.09.2010	02.01.2011	
<b>LIEVRE</b>	03.10.2010	02.01.2011	
<b>RENARD</b>	12.09.2010	28.02.2011	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue et lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Pour les bénéficiaires d'une autorisation individuelle de tir du chevreuil en ouverture anticipée, le renard peut être chassé à l'approche et à l'affût. Pour les bénéficiaires d'une autorisation individuelle de tir du sanglier à compter du mois de juin 2010, le renard peut être chassé à l'approche et à l'affût jusqu'au 14 août 2010. A compter du 15 août 2010, il peut également être tiré lors des battues au sanglier.
<b>RAGONDIN</b>	12.09.2010	28.02.2011	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
<b>RAT MUSQUE</b>	12.09.2010	28.02.2011	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
<b>GRAND GIBIER</b>			
Chasse autorisée tous les jours / Chasse en temps de neige autorisée / Port d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue			
<b>CERF</b>	12.09.2010	28.02.2011	Carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
<b>CHEVREUIL</b>	12.09.2010	28.02.2011	Carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). <b>Le tir du chevreuil à plomb n'est autorisé qu'en battue et avec des plombs n°1 ou n°2 (série de Paris).</b>
<b>MOUFLON</b>	12.09.2010	28.02.2011	Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum. Le tir des mouflons munis de colliers d'identification est interdit.
<b>SANGLIER</b>	15.08.2010	31.01.2011	Sur les communes du massif 5,3 du pays cynégétique « Contreforts forestiers » : Anla, Antichan, Aveux, Bertren, Bramevaque, Cazarilh, Créchets, Esbareich, Ferrère, Gaudent, Gembrie, Ilheu, Izaourt, Loures-Barousse, Mauléon-Barousse, Ourde, Sacoué, Saléchan, Samura, Sarp, Siradan, Sost, Sainte-Marie, Thèbes, Troubat, Générest, Nistos, Seich et Tibran-Jaunac
	15.08.2010	28.02.2011	Sur le reste du département. <b>Sur l'ensemble du département</b> : Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue organisée (équipe de trois chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué. Pour la chasse du sanglier, timbre obligatoire pour les adhérents de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : - carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire. - sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué.

DU 11 NOVEMBRE 2010 AU 31 JANVIER 2011, LA CHASSE EST INTERDITE AVANT 8 HEURES ET APRES 17 HEURES 30 ; CETTE LIMITATION NE CONCERNE PAS :

- la chasse au gibier d'eau,
- la chasse des animaux soumis au plan de chasse légal,
- la poursuite de la chasse à courre,
- la chasse du sanglier à l'approche, à l'affût et en battue,
- la vénerie sous terre,
- la chasse du renard en battue,
- la chasse des turdidés à poste fixe (**VOIR DISPOSITIONS GENERALES PAGE 6**)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES - CAMPAGNE DE CHASSE 2010 / 2011  
**OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE**

**ZONE DE MONTAGNE**

Ouverture de la chasse à tir le 19/09/2010 et clôture générale le 28/02/2011, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

ESPÈCES DE GIBIER	DATES	DATES DE FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
<b>GIBIER DE PASSAGE</b>			
<p>Pour les colombidés, l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2010. Le tir au vol des colombidés depuis une installation surélevée est autorisé sans appelant vivant ni artificiel. Chasse du pigeon ramier en temps de neige autorisée à poste fixe, fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour. La vente du pigeon ramier est interdite du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 janvier 2011.</p> <p>Pour la bécasse des bois, un plan de gestion cynégétique (PGC) est instauré. Dans le cadre de ce PGC, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2010, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le quota de prélèvement maximum prévu par ce PGC, par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2011.</p>			
<b>GIBIER D'EAU</b>			
Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.			
<b>GIBIER SÉDENTAIRE</b>			
Chasse autorisée uniquement les samedi, dimanche, mercredi et jours fériés.			
<b>FAISAN</b>	03.10.2010	28.11.2010	<p>Chasse autorisée tous les jours.</p> <p>Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue et lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier.</p> <p>Du 19/09/10 au 02/10/10 inclus, tir autorisé uniquement lors des battues au sanglier et lors de l'accomplissement du plan de chasse</p> <p>Pour les bénéficiaires d'une autorisation individuelle de tir du chevreuil en ouverture anticipée, le renard peut également être chassé à l'approche et à l'affût jusqu'au 11/09/10.</p> <p>Pour les bénéficiaires d'une autorisation individuelle de tir du sanglier à compter du mois de juin 2010, le renard peut également être chassé à l'approche et à l'affût jusqu'au 14 août 2010.</p>
<b>PERDRIX ROUGE</b>	03.10.2010	28.11.2010	
<b>LAPIN</b>	03.10.2010	28.11.2010	
<b>LIEVRE</b>	03.10.2010	19.12.2010	
<b>RENARD</b>	19.09.2010	28.02.2011	
<b>RAGONDIN</b>	03.10.2010	28.02.2011	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
<b>RAT MUSQUE</b>	03.10.2010	28.02.2011	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
<b>GRAND GIBIER</b>			
Chasse autorisée tous les jours / Chasse en temps de neige autorisée / Port d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue			
<b>CERF</b>	19.09.2010	28.02.2011	<p>Carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).</p> <p>Carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). <b>Le tir du chevreuil à plomb n'est autorisé qu'en battue et avec des plombs n°1 ou n°2 (série de Paris).</b></p> <p>Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum. Le tir des mouflons munis de colliers d'identification est interdit.</p> <p>Sur les communes du massif 5.3 du pays cynégétique « Contreforts forestiers » (voir liste page 4)</p> <p>Sur le reste du département.</p> <p><b>Sur l'ensemble du département</b> : Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue organisée (équipe de trois chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué.</p> <p>Pour la chasse du sanglier, timbre obligatoire pour les adhérents de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées.</p> <p>Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire.</li> <li>- sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué.</li> </ul>
<b>CHEVREUIL</b>	19.09.2010	28.02.2011	
<b>MOUFLON</b>	19.09.2010	28.02.2011	
<b>SANGLIER</b>	19.09.2010	31.01.2011	
	19.09.2010	28.02.2011	
<b>GIBIER DE MONTAGNE</b>			
Chasse autorisée uniquement les samedi, dimanche, mercredi et jours fériés.			
<b>ISARD</b>	03.10.2010	31.10.2010	<p>Plan de chasse quantitatif.</p>
	03.10.2010	28.11.2010	
<b>GRAND TETRAS</b>	03.10.2010 <i>sous réserve des résultats des différents comptages</i>	31.10.2010	<p>Plan de chasse qualitatif simplifié.</p> <p>Le tir des isards munis de colliers d'identification est interdit.</p> <p>Chasse en temps de neige autorisée.</p> <p>Obligation d'être porteur d'une carte spéciale délivrée par la fédération départementale des chasseurs.</p> <p>Présentation de l'animal aux responsables de la société de chasse ou aux agents de la fédération départementale des chasseurs.</p> <p>Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum.</p> <p>Tir des femelles suitées interdit.</p>
<b>LAGOPEDE</b>	La capture et le tir sont interdits		
<b>PERDRIX GRISE</b>	03.10.2010	28.11.2010	
			<p>Limitation des prises à 2 par jour et par chasseur.</p> <p>Un seul carnet de prélèvement par chasseur.</p>

DU 11 NOVEMBRE 2010 AU 31 JANVIER 2011, LA CHASSE EST INTERDITE AVANT 8 HEURES ET APRES 17 HEURES 30 :  
 CETTE LIMITATION NE CONCERNE PAS :

- la chasse au gibier d'eau,
- la chasse des animaux soumis au plan de chasse légal,
- la poursuite de la chasse à courre,
- la chasse du sanglier à l'approche, à l'affût et en battue,
- la vénerie sous terre,
- la chasse du renard en battue,
- la chasse des turdidés à poste fixe (**VOIR DISPOSITIONS GENERALES PAGE 6**)

- la poursuite de la chasse à courre,
- la vénerie sous terre,
- la chasse du sanglier en battue.

# DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA CHASSE

**IMPORTANT :** Cette affiche destinée à une meilleure information du public reprend ou apporte des modifications supplémentaires eu égard aux arrêtés en vigueur auxquels il y a lieu de se référer pour plus de précisions.

## MIGRATEURS

- Pour la zone de montagne, l'ouverture de la chasse du gibier d'eau et du gibier de passage est fixée au 03 octobre 2010.
- En zone de plaine, avant l'ouverture générale, le gibier d'eau ne peut être chassé que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappe d'eau, la recherche et le tir ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau.
- **APPEAUX et APPELANTS** (extrait de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003, modifié) :

Les termes : « appeaux », « appelant artificiel » et « appelant » sont définis comme suit :

- appeau : instrument utilisé par l'homme pour attirer un animal par le bruit qu'il produit ;
- appelant artificiel, aussi désigné par les noms de forme ou blette : objet imitant plus ou moins fidèlement l'aspect d'un animal ;
- appelant : animal vivant destiné à attirer un animal.

L'emploi des appeaux et appelants artificiels est autorisé pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau.

**Pour la chasse à tir de l'alouette des champs**, seul est autorisé l'emploi du « miroir à alouettes » dépourvu de facettes réfléchissantes.

**Pour la chasse des colombidés**, est autorisé l'emploi d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés, des espèces de pigeons domestiques et de pigeons ramiers. L'emploi du tourniquet est interdit.

**Pour la chasse à tir du gibier d'eau**, seul l'emploi d'appelants vivants marqués par une bague fermée, et ceux marqués par une bague ouverte conforme au modèle décrit par arrêté ministériel, nés et élevés en captivité, des espèces d'oies, de canards de surface et de canards plongeurs dont la chasse est autorisée et la foulque macroule est autorisée. Sauf pour ceux qui sont employés pour le malonnage, les capacités de vol des appelants (...) sont limitées par la taille régulière des rémiges après les mues, à l'exclusion de toute autre technique. Les appelants éjointés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006 peuvent être utilisés jusqu'à leur mort.

L'utilisation d'oiseaux limicoles vivants, y compris le vanneau huppé, comme appelants est interdite.

En période de chasse, le nombre d'appelants vivants attelés et parqués est limité à 50 oiseaux au plus de l'espèce canard colvert et à 50 oiseaux au plus d'autres espèces par installation. Ces limitations s'appliquent également à la chasse au gibier d'eau lorsqu'elle est pratiquée sans installation.

Les oiseaux détenus dans des parcs situés dans un rayon de moins de 30 mètres autour de la nappe d'eau sont intégrés dans le décompte des appelants. Toutefois sur les plans d'eau et territoires où de telles implantations de parcs sont matériellement impossibles, les oiseaux détenus dans des parcs couverts ne sont pas considérés comme appelants.

- Le transport des appelants est libre et n'est plus soumis à autorisation.
- **La chasse de la bécasse des bois à la passée est interdite.**
- **POSTE FIXE** (extrait de la circulaire ministérielle du 11 mars 2004) :

Pour la chasse des oiseaux migrateurs, le poste fixe est une construction aménagée par l'homme, le plus souvent stable sur le lieu de sa construction. C'est un assemblage de matériaux, très nettement matérialisé et fait pour durer pendant la saison de chasse en cours.

Un poste fixe ne peut consister en un simple piquet, des branchages ou quelques pierres permettant uniquement de repérer un emplacement et susceptibles d'être déplacés à tout moment.

- **CAS PARTICULIER DES TURDIDES (GRIVES ET MERLE) :** A titre dérogatoire, du 11/11/10 au 31/01/11 inclus, les turdides peuvent être chassés après 17h30, uniquement à poste fixe, tel que défini ci-dessus, fusil déchargé à l'aller et au retour. Tous les postes fixes, matérialisés par une croix sur une carte au 1/25000, **devront être déclarés à la FDC 65.** Cette mesure ne s'applique pas avant 8h le matin.

*Les entraînements ne peuvent s'effectuer qu'avec l'accord du détenteur des droits de chasse*

Chiens	Gibier concerné	Zone de plaine	Zone de montagne
Chiens courants	Grand gibier	Tous les jours du 12/09/10 au 31/03/11	Tous les jours du 19/09/10 au 31/03/11
	Lièvre et lapin	Uniquement mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 12/09/10 au 28/02/11	Uniquement mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 03/10/10 au 28/02/11
Chiens d'arrêt, spaniels et retrievers	Gibier à plumes	Tous les jours du 01/07/10 au 14/04/11	Tous les jours du 19/09/10 au 28/02/11

## MOYENS ELECTRONIQUES

Extrait de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

(...) Sont seuls autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les moyens d'assistance électronique suivants :

les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ; les appareils de repérage des rapaces de chasse au vol ; les viseurs à point rouge, sans convertisseur ou amplificateur d'image, et sans rayon laser ; les lunettes à réticule lumineux fixées sur les armes à feu ; les télémètres, à condition qu'ils ne soient pas intégrés dans une lunette de visée ; les colliers de dressage de chiens ; les casques atténuant le bruit des détonations ; pour la chasse de la bécasse des bois, les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt ; pour la chasse collective au grand gibier, l'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques.

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2006, l'emploi de la grenaille de plomb est interdit sur les fleuves, rivières, canaux réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau, ainsi que dans la zone de chasse maritime et dans les marais non asséchés.

Cette interdiction concerne toutes les espèces de gibier, y compris le chevreuil lorsque le tir à la grenaille de plomb est autorisé.

Le tir du grand gibier à balle n'est pas concerné.

## SECURITE PUBLIQUE

Extrait de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1995 :

« ...ARTICLE 2 : Il est interdit de faire usage d'armes à feu et arcs de chasse sur les routes et chemins publics ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusils et arcs de chasse d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus.

Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électriques ou de leurs supports.

Il est enfin interdit à toute personne, placée à portée de fusils et d'arcs de chasse des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction... »

## Quelques nouvelles règles à intégrer

- Il est précisé désormais, pour la chasse de la palombe, qu'à compter du 20 novembre, le tir au sol et à l'envol du sol est interdit.
- Entre le 11 novembre et le 31 janvier, la chasse à l'approche et à l'affût du sanglier n'est plus interdite avant 08h00 et après 17h30.
- Le tir du chevreuil à plomb n'est autorisé qu'en battue et avec des plombs n°1 ou n°2 (série de Paris).

## Un arrêt du Conseil d'État qui "perturbe"...

Extrait de la décision rendue le 23 juillet 2010

(...) Article 2 : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, hormis les limicoles et les oies, est annulé en tant qu'il fixe des dates de fermeture de la chasse distinctes et postérieures au 31 janvier, entre les espèces de canards de surface, les canards plongeurs fréquentant les plans d'eau et cours d'eau intérieurs et les rallidés.

Article 3 : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux limicoles est annulé en tant qu'il fixe une date de fermeture de la chasse postérieure au 31 janvier pour les espèces autres que le vanneau huppé. (...)

Voilà la décision de la plus haute juridiction administrative en France, conseiller du Gouvernement pour la préparation des projets de lois, décrets..., mais également juge administratif suprême qui tranche les litiges relatifs aux actes des administrations.

Dans cet arrêt, les juges sont allés au-delà des conclusions du Commissaire du gouvernement.

Argumentant en mettant en avant des périodes de vulnérabilité, pour ne pas nommer la pseudo période de fragilité précédant celle de la reproduction (!!!), les juges ressortent également "*les vieux démons*" des Voynet et autres "*verdâtres*" : risque de confusion entre les espèces et, summum de la mauvaise foi, dérangement des espèces non chassables qui fréquentent le même milieu que ces oiseaux !

Non seulement le Ministre va devoir revoir sa copie, mais, qui plus est, il va devoir être bon pour éviter que de telles inepties n'aillent mettre la panique dans la chasse de toutes les autres espèces !

Je n'ose imaginer le futur dérangement occasionné par les bécassiers vis-à-vis des faisans au mois de janvier, celui des chasseurs d'isards vis-à-vis du grand tétras dès le mois de novembre ou encore celui de... tous, vis-à-vis des rapaces, des passereaux, des libellules... toute la saison !

Quant au risque de confusion, il est vrai que pour un "*non averti*" (appellation pour ne pas être péjoratif vis-à-vis de certaines personnes vivant dans de grandes agglomérations), il semble possible de confondre un lièvre et un lapin, un brocard et un daguet, etc...

Affaire à suivre, de très près !

## Chiens et chenils : un point sur la réglementation en vigueur

Nous avons reçu récemment un courrier de Monsieur Franck Hourmat, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, relatif aux chenils.

La règle de base est la suivante : Tout lieu de vente, d'élevage, de transit ou de garde détenant plus de neuf chiens âgés de plus de quatre mois (même appartenant à des personnes différentes) constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.).

De 10 à 50 chiens, celle-ci est soumise à déclaration auprès du bureau de

l'aménagement durable de la Préfecture. Il convient alors de remplir un dossier afin de se voir remettre un récépissé de déclaration par le Préfet.

Au-delà de 50 chiens, l'I.C.P.E. est soumise à l'obtention d'une autorisation plus complexe puisqu'elle nécessite de faire notamment appel à un cabinet d'études spécialisé pour constituer le dossier (études d'impacts, de dangers, etc...).

Si les démarches (déclaration ou autorisation) peuvent sembler lourdes ou contraignantes, il est bon de savoir qu'elles permettent également de faire valoir certains droits. Par exemple, la construction de maison d'habitation d'un tiers ne peut être réalisée à moins de 100 mètres d'une installation dûment déclarée. Pour le chant du coq ou les cloches de l'église qui dérangent les nouveaux ruraux, c'est un autre texte !

## Quelques textes parus ces derniers mois et modifiant le code de l'environnement

Attention, certaines infractions aux prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sont désormais punies. En voici 3 qui concernent les plans de chasse et les dispositions d'agraineage.

- 1 / Article R428-13 (Modifié par Décret n°2010-707 du 29 juin 2010 - art. 6)

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de :

- 1° Chasser sans plan de chasse individuel lorsqu'il est obligatoire ;
- 2° Prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum attribué par le plan de chasse individuel ;
- 3° Prélever un nombre d'animaux supérieur au maximum attribué par le plan de chasse individuel ;
- 4° Ne pas munir d'un dispositif de marquage ou de pré-marquage, conforme aux prescriptions des arrêtés pris en application de l'article R. 425-10, un animal tué en application du plan de chasse individuel, sur le lieu même où il a été abattu ou retrouvé et préalablement à tout transport ;
- 5° Ne pas dater du jour de la capture le dispositif de marquage ou de pré-marquage préalablement à sa pose sur l'animal capturé.

- 2 / Article R428-14 (Modifié par Décret n°2010-707 du 29 juin 2010 - art. 7)

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe le fait de :

- 1° Contrevenir aux dispositions fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels prises en application des articles R. 425-12 et R. 425-17 ;
- 2° Ne pas communiquer le nombre d'animaux prélevés en application du plan de chasse individuel à la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs dans les conditions prévues à l'article R. 425-13.

- 3 / Article R428-17-1 (Créé par Décret n°2010-707 du 29 juin 2010 - art. 8)

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de contrevenir aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatives :

- 1° A l'agraineage et à l'affouragement ;
- 2° A la chasse à tir du gibier d'eau à l'agraineage ;
- 3° Aux lâchers de gibiers ;
- 4° A la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

## Les chasseurs présents sur la route du Tour de France cycliste

Le mercredi 21 juillet 2010, lors de l'étape de repos du Tour de France cycliste, les chasseurs avaient préparé une magnifique exposition à la salle des fêtes d'Arrens, sur le thème de "La faune sauvage et le rôle des chasseurs dans sa gestion".

Le concept de cette initiative appartient à la très dynamique présidente de la société de chasse locale, Henriette Place.

Grâce aux efforts conjugués de l'ensemble des chasseurs et des sociétés de chasse du Val d'Azun, cette journée a été un vrai succès populaire, lors duquel nous avons démontré tout notre savoir-faire et mis en valeur notre passion.

La Fédération des Chasseurs a coordonné le déroulement de cette journée. Nous y avons présenté notre stand "émotion chasse" aux côtés de plusieurs associations spécialisées du département : les piégeurs, le Grand Gibier, l'A.F.A.C.C.C. et les chasseresses.

Un remerciement également au club photo de Lannemezan pour sa magnifique exposition sur la faune pyrénéenne. Tous ont, une nouvelle fois, tenu leur rôle en faisant reconnaître leur complémentarité et leur compétence.

Pour préparer au mieux cette journée, une campagne d'affichage avait été effectuée sur la route de l'étape du TDF, afin de faire la "promo"

de cette exposition.

L'affluence des visiteurs s'est partagée entre les gens "du pays" et les "touristes".

À noter aussi que, sous la houlette de l'administrateur local, Joseph Pradet, plusieurs affiches avaient été préparées pour mettre en valeur l'action des chasseurs.

Faire partager sa passion, c'est bien, mais démontrer l'implication et l'utilité des chasseurs dans la gestion de la faune sauvage, et plus particulièrement, ici, dans celle de nos espèces de montagne, c'est encore mieux.

Il est à noter qu'au cours d'une année, les chasseurs de notre département et leur Fédération ont consacré 2.600 heures au suivi des espèces, à la gestion des populations de gibiers de montagne, ainsi qu'à leur suivi sanitaire. Ceci



représente tout de même un montant de près de 256.000 euros. ■



## Les chasseurs encore sur la brèche à Saint-Lary

### Les Chasseurs au livre d'Aure

Les 21, 22, 23 mai dernier, la première manifestation du livre d'Aure s'est tenue à St Lary. Cette manifestation était présidée par les frères Ravier, connus pour avoir ouvert de nombreuses voies d'escalade.

Lors de ces journées, de nombreux stands étaient présents dans le gymnase de St Lary, dont celui, remarqué, des chasseurs.

Des animaux naturalisés, gentiment prêtés par Jean-Paul Lemarre, étaient exposés.

On notera aussi la présence d'un trophée de bouquetin des Pyrénées, tué par un chasseur de Sailhan en vallée du Rioumajou en 1870.

Un crâne et une patte d'ours furent découverts dans le mur d'une grange appartenant à ce même chasseur !

Notre ami Jean Astegno, spécialiste du grand



Fascinés par ce crâne d'ours.

gibier et des trophées pour la Fédération a, paraît-il, pu coter aussi "quelques médailles d'or" parmi les magnifiques isards présentés, dépoussiérés pour l'occasion. S'agissant du bouquetin, la cotation de Jean ne pourra être effectuée qu'après avoir obtenu les tables de mensurations auprès des instances espagnoles.

À noter également les affiches du stand émotion de la Fédération qui ont fait grande impression dans le public.

### Les Chasseurs en maîtres d'école

Le vendredi 21 mai dans l'après midi, les écoles de St Lary, Vielle Aure et Aragnouet ont visité le stand des chasseurs. Les enfants ont été très réceptifs et intéressés tant par les panneaux explicatifs que par les animaux naturalisés. La question du jour portait sur un bel oiseau

naturalisé. Les réponses variaient du coq au faisan, en passant par le dindon.

À la sortie, le Président, Sylvain Cascarra, pouvait dire : "Je suis content de leur avoir appris ce qu'est le grand tétras".

Cette première journée s'est clôturée par une collation, le verre de l'amitié et, bien sûr, des chansons pyrénéennes reprises par les personnes impliquées dans cette manifestation.

La suite du week-end s'est déroulée avec la visite de nombreuses personnes, valléens et touristes, qui, une nouvelle fois, ont pu admirer le travail et le savoir-faire des chasseurs en matière d'accueil et de gestion de la faune sauvage.

Félicitations à toute la dynamique équipe de la société de chasse de St Lary et à son président Sylvain Cascarra qui sera sans aucun doute un excellent administrateur, digne de son prédécesseur, Jean-Bernard Vidal. ■



Visite de classe.



J-M. Delcasso, Jean Astegno, René Daran, Claude Mir, Olivier, Manu et Sylvain Cascarra